

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3649)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1646

présenté par
Mme Granjus

ARTICLE 21

Après l'alinéa 3, insérer les deux alinéas suivants :

« 1° *bis* Après le même premier alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Lors de la demande d'autorisation de l'instruction en famille, un projet pédagogique dans l'intérêt supérieur de l'enfant est présenté par les parents, ou l'un d'entre eux, ou toute personne de leur choix en collaboration avec l'Éducation nationale. » ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

lors de la demande d'une autorisation de l'instruction en famille. Il est important que toute demande puisse être accompagnée du projet pédagogique concernant l'instruction de l'enfant.